



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

17 et 18 septembre 2016



« Patrimoine et citoyenneté »

« Considérant que les monuments historiques dont l'État assure la conservation doivent comprendre non seulement les édifices précieux sous le rapport de leur exécution ou de l'histoire de l'art, mais aussi ceux qu'un souvenir glorieux recommande au respect du peuple ; considérant que la salle du Jeu de Paume, à Versailles, est le lieu où, pour la première fois, s'est produite avec éclat et solennité la volonté nationale ; sur le rapport du directeur des beaux-arts ; arrêtons : la salle du Jeu de Paume, à Versailles, est classée parmi les monuments historiques ».

Ce n'est évidemment pas par hasard que cet arrêté du 22 mars 1848 est signé par Alexandre Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur de l'éphémère Deuxième République : très tôt, 18 ans seulement après la fondation du service des monuments historiques, 8 ans après la publication de la première liste des monuments classés, le nouveau pouvoir républicain affirme que les monuments historiques de la France ne sont pas seulement constitués des édifices religieux ou châteaux remarquables sur le plan architectural, mais aussi d'édifices à peu près dépourvus d'intérêt architectural ou décoratif qui ont été le théâtre d'événements fondateurs de l'histoire de la République.

Les lois du 30 mars 1887, puis du 31 décembre 1913, consacreront cette affirmation, en instituant, pour le classement, puis l'inscription au titre des monuments historiques, le double critère d'intérêt d'art ou d'histoire.

En cette période où l'esprit civique des Français est, plus que jamais, appelé à se manifester, et où l'obscurantisme et la barbarie ont tenté de faire table rase, après Bamyán, Tombouctou et Mossoul, des trésors de Palmyre, il importe de se rappeler, après Victor Hugo, que « la beauté d'un monument appartient à tout le monde », et que le patrimoine est à la fois un symbole de la citoyenneté française, et un lieu où elle peut trouver à s'exercer et à se renforcer.

Le patrimoine culturel, symbole de la citoyenneté nationale et locale

Dès la Révolution française, le patrimoine culturel est conçu comme un outil d'émancipation et d'instruction du peuple : si, en 1792, l'Assemblée Législative demande de « livrer à la destruction les monuments propres à rappeler les souvenirs du despotisme », justifiant la destruction, puis, avec la campagne de déchristianisation, la mutilation de nombreux monuments, le même décret ordonne de « **préservé et conserver honorablement les chefs d'œuvre des arts, si dignes d'occuper les loisirs et d'embellir le territoire d'un peuple libre** ».

C'est cette dualité qu'illustre l'intervention d'Alexandre Lenoir, lors du sac des tombeaux de la basilique de Saint-Denis, pour sauver une partie des statues funéraires des rois et reines de France, et la création de son « musée des monuments français ». Et c'est dans le même esprit que la Convention nationale décrète, le 16 floréal an II, que le parc et le château de Saint-Cloud seront « conservés et entretenus aux dépens de la République pour servir aux jouissances du peuple ».

La Révolution décide ainsi que ce qui avait été élevé ou créé en témoignage de la puissance de la royauté, de la noblesse ou du clergé devient le **bien commun du peuple français**. Par cette appropriation collective, le patrimoine culturel est, en quelque sorte, placé sous la protection de la Nation. Longtemps avant la mise en place, en 1887, d'une véritable législation sur la protection des monuments historiques, la Convention, sur les instances de l'abbé Grégoire, contempteur du vandalisme, adoptera d'ailleurs des textes réprimant la dégradation des œuvres d'art.

C'est également dès la Révolution que certains monuments sont érigés en **symboles de la Nation française** : le Panthéon est alors, pour la première fois, consacré à la sépulture des grands hommes de la Révolution. Plus tard, la colonne de Juillet, sur la place de la Bastille, vient magnifier la crypte des martyrs de la révolution de 1830, qu'elle surmonte, on l'oublie trop souvent.

Se réappropriant, comme participant de son identité et de ses origines, les monuments de la monarchie, voire de la mythique ascendance gauloise, la France du XIX^e siècle intègre dans ses symboles, à côté des éléments spécifiquement républicains, tout ce qui évoque la **construction de la Nation**, de Vercingétorix à Gambetta et Clemenceau, en passant par Hugues Capet, Jeanne d'Arc et Louis XIV. « Architecture du domaine royal » selon Eugène Viollet-le-Duc, « art purement français » pour Ernest Renan, le style gothique et ses grandes cathédrales sont également convoqués pour **contribuer à la construction de cette communauté nationale**, qui s'érige alors au détriment des particularismes régionaux.

À la fin du XIX^e siècle, sous la double influence des lois Ferry sur l'éducation et de l'affirmation de la démocratie locale, **chaque commune se dote d'un ensemble** abritant souvent la mairie et l'école publique, et affirmant, face à l'église du village, le pouvoir municipal et laïc. Ces bâtiments, très reconnaissables, forment aujourd'hui les signes distinctifs de toute commune française.

Une « frénésie monumentale » s'empare enfin de la France, après le grand traumatisme de la Grande Guerre, lorsque l'Arc de Triomphe devient un lieu de célébration nationale, autour de la tombe du Soldat Inconnu, et que chaque ville ou village de France met un point d'honneur à **commémorer, par l'érection d'un monument, ses enfants « morts pour la France »**.

Dans chaque commune, et dans toutes ces réalisations, des plus grandioses aux plus humbles : l'école, la mairie, le monument aux morts, même l'église, qui n'est plus depuis longtemps le symbole de la résistance à la République, s'est ainsi incarnée la construction d'une identité nationale et locale, et le sentiment d'appartenance à une collectivité.

Tous ces lieux, avec leurs décors, leurs symboles particuliers, leur mobilier, pourront être mis à l'honneur lors des Journées européennes du patrimoine. Ce pourra être l'occasion d'évoquer les édiles et les architectes qui ont présidé à leur construction,

de mettre en valeur les plans, souvent conservés dans les mairies ou aux archives départementales, et d'évoquer les débats qui ont pu avoir lieu concernant les lieux d'implantation, le financement et l'aspect de ces édifices.

Les constructions récentes ou nouvelles, célèbres, comme la petite bibliothèque « La Joie par les livres » de Clamart, œuvre de l'atelier de Montrouge, classée en 2009, ou plus anonymes, ne devront pas être oubliées.

Le patrimoine culturel, enjeu d'exercice de la citoyenneté

Le patrimoine culturel est l'un des domaines où se mobilisent le plus, en France, à côté des problématiques sociales et humanitaires, le bénévolat et l'engagement associatif. Les associations patrimoniales œuvrent dans différents domaines.

Les « sociétés savantes », principalement tournées vers l'étude du patrimoine culturel par la recherche historique, archéologique, architecturale ou artistique, sont les plus anciennes. La *Société française d'archéologie*, créée en 1824 par Arcisse de Caumont, et sans doute la doyenne des associations patrimoniales nationales, et continue de publier régulièrement son Bulletin monumental et les actes de ses Congrès archéologiques de la France, publications de haute valeur scientifique. Mais les « sociétés savantes » ne se rencontrent pas qu'au niveau national, et sont nombreuses dans les régions, les départements et les communes, où certaines ont également des publications régulières, et possèdent parfois d'importantes collections, souvent constituées au XIX^e siècle ou dans la première moitié du XX^e siècle. Le travail de ces sociétés, la qualité de leurs publications et des colloques qu'elles organisent et l'intérêt des collections qu'elles conservent devraient être particulièrement mises en valeur lors de ces journées.

Les associations de défense du patrimoine jouent aussi un rôle majeur dans le domaine patrimonial, rôle d'alerte sur les menaces pesant sur certains bâtiments, de repérage de biens justifiant une protection officielle, de dénonciation d'atteintes portées aux biens culturels. Au niveau national, ces associations sont notamment illustrées par la *Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France*, qui publie la revue « Sites et Monuments », et la *Fédération Patrimoine-Environnement*, née en 2013 de la fusion de la *Ligue urbaine et rurale* et de la *FNASSEM* (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensemble monumentaux). Mais de nombreuses sociétés œuvrent, dans les territoires, pour la défense, la sauvegarde et la restauration du patrimoine. Parfois mobilisées autour d'un seul monument, ces associations, souvent aiguillon des services de l'État ou des collectivités territoriales, mais aussi forces de proposition, contribuent activement à la conservation du patrimoine français. Leur action, au travers de la présentation de quelques monuments sauvés, sera également à valoriser.

Les associations qui organisent des chantiers de jeunes bénévoles autour du patrimoine, comme le *Club du Vieux Manoir*, les nombreuses associations fédérées au sein de l'*Union REMPART* ou l'association *Chantiers, histoire et architecture médiévale*, s'inscrivent pleinement dans la dimension civique du patrimoine. Doublement vouées à la conservation du patrimoine et à l'éducation populaire, ces associations sensibilisent et forment les jeunes à la conservation du patrimoine monumental. Elles sont habilitées à accueillir, dans leurs séjours, des jeunes bénévoles de tous horizons, stagiaires des écoles d'architecture, jeunes en situation difficile, en service civique ou, tout simplement, amoureux du patrimoine. Cette diversité permet aux participants aux séjours de rencontrer des jeunes

de milieux différents, et de partager un projet d'intérêt général, au sein duquel ils peuvent compléter leur formation, porter un autre regard sur le patrimoine monumental, voire développer des vocations professionnelles. Les réalisations d'été des associations de jeunes bénévoles pourront particulièrement être mises en valeur lors des Journées européennes du patrimoine 2016.

L'association *Maisons paysannes de France*, fondée en 1965, combine des activités d'étude, de diffusion et de formation, notamment technique. Le réseau régional et départemental de cette association se prête particulièrement à une implication dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Certaines associations se préoccupent quant à elles principalement de **lever des fonds et d'aider les propriétaires à entretenir ou à restaurer leur patrimoine**. Fondée en 1921, la *Sauvegarde de l'art français* contribue aux travaux de restauration des édifices religieux inscrits ou non protégés au titre des monuments historiques antérieurs à 1800, et a lancé, en partenariat avec l'école du Louvre, puis avec Sciences Po, une opération nationale intitulée « Le plus grand musée de France », destinée à sensibiliser le public et à obtenir des contributions pour la restauration du patrimoine mobilier français. Certaines associations plus ciblées ont pour but de recueillir des fonds pour contribuer à la restauration de tel ou tel monument spécifique. L'action et le bilan de telles associations ont également vocation à être mis en valeur lors des Journées européennes du patrimoine.

De nombreux propriétaires privés de monuments historiques se sont enfin fédérés dans deux associations nationales, *La Demeure historique* et les *Vieilles maisons françaises*. Les membres de ces deux associations, qui publient chacune une revue, sont depuis longtemps impliqués, par l'ouverture au public de leurs monuments, dans les Journées européennes du patrimoine.

Indépendamment du cadre associatif, **chaque citoyen peut s'engager** dans la préservation du patrimoine commun, soit comme propriétaire privé d'un immeuble, soucieux de l'entretenir dans le respect de sa conception initiale et de contribuer ainsi à la qualité du cadre de vie, soit comme élu, membre de conseil municipal, communautaire, départemental ou régional, en veillant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine de la collectivité et en aidant les autres propriétaires, soit encore dans son cadre professionnel : les agents des administrations nationales ou locales en charge du patrimoine culturel sont souvent des passionnés, qui ne comptent pas leur temps.

La sensibilisation des enfants au patrimoine culturel doit aussi être assurée dans le **cadre scolaire et péri-scolaire** : l'histoire de l'art et l'histoire de l'architecture sont notamment abordées dans les programmes d'histoire. Le rôle des enseignants, pour former des jeunes citoyens soucieux de la préservation du cadre de vie et du patrimoine communs, est déterminant.

L'engagement civique en faveur du patrimoine culturel peut enfin prendre un **caractère financier**. Créée par la loi du 2 juillet 1996, la **Fondation du Patrimoine** a notamment pour but, par l'octroi d'un label, des contributions financières ou l'organisation de souscriptions populaires ouvrant droit à défiscalisation, de soutenir les propriétaires d'immeubles, protégés ou non au titre des monuments historiques, désireux d'entreprendre leur restauration. Plus largement, la **loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat** permet aux particuliers ou aux entreprises de contribuer significativement à une opération de restauration du patrimoine, dans certaines conditions, en bénéficiant d'importantes déductions fiscales. Si ces déductions constituent

évidemment un encouragement, ainsi qu'un effort important de la communauté nationale, il n'en reste pas moins que l'acte de mécénat demeure une dépense nette pour le contributeur, et témoigne ainsi de son engagement en faveur du patrimoine commun.

Les patrimoines naturel et paysager, opportunités d'expression de la citoyenneté

La progression de la prise de conscience de la crise environnementale s'accélère depuis le sommet de la Terre à Rio en 1992 et l'ouverture, la même année, de la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à la notion de « paysages culturels », avec encore la Convention Européenne du Paysage de 2000, et plus récemment les textes relatifs à la transition énergétique et à la croissance verte ainsi qu'à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

La nature et les paysages sont plus que jamais des motifs d'expression de citoyenneté pour ceux qui, de plus en plus nombreux, s'engagent en faveur de la préservation de l'environnement. Les espaces et les sites naturels, les paysages d'exception, reconnus comme éléments constitutifs du patrimoine national, sont de véritables sources d'inspiration renouvelée pour l'engagement éco-citoyen.

Cette prise de conscience éclaire avec une acuité particulière la notion de transmission d'un bien commun aux générations futures. Elle renvoie en particulier à la question de la responsabilité collective de conservation et de bonne gestion des espaces et paysages qui ont été légués aux générations présentes et dont les générations futures seront bientôt titulaires. Nombre d'engagements et de démarches soutenant des projets de territoire sont sous-tendus par cet impératif.

Dans les espaces naturels protégés, parcs nationaux, réserves naturelles, le visiteur est invité à respecter de bonnes pratiques qui limitent son empreinte sur la nature. L'expérience qui lui est proposée, l'invite à apprécier les effets de son comportement quotidien et de ses actions sur l'environnement. Cette expérience redonne du sens à la transmission de ce patrimoine paysager et naturel, et lui propose d'y contribuer. Les gestionnaires de ces sites naturels proposent toute l'année des visites de sensibilisation aux gestes éco-citoyens. Le département de l'Essonne par exemple propose des chantiers citoyens pour ses espaces naturels sensibles. D'autres se dotent de chartes de bonnes pratiques, à l'instar des campagnes « Chut c'est l'hiver » des parcs nationaux et de réserves naturelles de montagne. Les Grands Sites de France développent et proposent des moyens de découverte des paysages remarquables à pied, à vélo ou au fil de l'eau plutôt qu'en véhicule motorisé. Ils associent ainsi à des actions de restauration des qualités paysagères de ces sites, une action visant à accueillir le visiteur et à le faire évoluer dans ses pratiques de déplacement et d'appropriation de ces espaces.

Les maisons d'accueil des visiteurs et de découverte de ces espaces, sont des lieux privilégiés pour la sensibilisation à l'éco-citoyenneté. La Fédération Patrimoine-Environnement, reconnue d'utilité publique, joue aussi un rôle important pour la promotion de l'éco-citoyenneté, au regard de son engagement en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine archéologique, architectural et paysager de la France, et de l'amélioration du cadre de vie des Français.

Les opérations du programme Vigie-Nature, initié il y a plus de vingt ans par des chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle, et qualifiées de « sciences participatives » ne

doivent pas être oubliées. Il s'étoffe d'année en année.

Bien commun, symbole des communautés nationale et locales, le patrimoine est aussi un enjeu majeur de formation et d'engagement citoyens, dans lequel se retrouvent les bonnes volontés les plus diverses. Vecteur de culture et, par le témoignage qu'il porte, de connaissance de l'autre, dans l'espace et dans le temps, donc de tolérance, il doit prendre toute sa place dans les grands débats du moment.